

Les crédits

En terminant, monsieur le Président, j'ajouterais que je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire ces commentaires sur le processus d'évaluation environnementale. J'attends avec impatience le débat sur le projet de loi C-78 et j'espère que nos vis-à-vis écoutent attentivement, de sorte que nous pourrions établir de bonnes procédures d'évaluation au Canada pour remplacer les mesures ridicules que nous avons à l'heure actuelle.

L'hon. David MacDonald (Rosedale): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat.

C'est un débat sérieux, qui dure depuis un certain temps. Il importe de se demander comment nous en sommes venus là.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui en ce qui concerne le projet Rafferty-Alameda est due pour une bonne part au fait qu'on a tenté d'appliquer rétroactivement des directives conçues au départ comme un processus de planification, des directives de surcroît ambiguës et prêtant de toute évidence à interprétation. C'est clairement une situation inacceptable pour toutes les parties concernées. Il ne fait aucun doute, les sondages et les réactions du public l'ont assez montré, que les Canadiens tiennent à la protection de l'environnement. Ils veulent que les lois et les politiques du gouvernement soient claires, cohérentes et prévisibles. Il faut prendre des mesures pour sortir de la confusion dans laquelle nous nous trouvons.

Mes collègues ont déjà souligné avec éloquence dans cette enceinte l'importance de ce projet et se sont prononcés en faveur de la protection de l'environnement. Nous devons prendre des mesures pour sortir de la confusion qui prévaut. Le gouvernement conservateur a déjà pris ces mesures et a même défendu la cause des études d'impact environnemental sur la scène internationale. Il faut tenir compte du contexte dans lequel se déroule toute cette affaire. Le gouvernement en place n'a jamais refusé de discuter des questions écologiques. Il a toujours été à l'avant-garde par l'entremise des ministres de l'Environnement qui se sont succédé.

L'évaluation environnementale est un outil de planification qu'utilise le gouvernement du Canada depuis 1974. On s'en est servi pour prédire les incidences environnementales pouvant découler de propositions sur lesquelles le gouvernement fédéral devait se prononcer. Ce processus a été mis à jour en 1977. L'élément le plus important aux fins de ce débat est peut-être le renforcement de cette pratique, lors de l'approbation par décret du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, en 1984.

Je ne m'étendrai pas sur la pertinence du moment choisi.

M. Caccia: Ce fut une bonne initiative libérale.

M. MacDonald (Rosedale): C'était une initiative libérale, en effet, je remercie mon collègue de me le rappeler.

Ces processus n'ont jamais été appliqués correctement parce que les gouvernements libéraux qui se sont succédé n'étaient pas vraiment conscients de l'importance d'une bonne planification environnementale ou même, si je puis me permettre, n'étaient pas vraiment engagés sur ce plan. De toute manière, il n'y avait pas, et mon collègue d'en face l'admettra, de cadre législatif solide pour étayer ces lignes directrices. Jusqu'en 1984, le processus n'a jamais été autre chose qu'une directive du Cabinet, insuffisamment subventionnée par le gouvernement et appliquée inégalement selon les ministères.

Depuis 1984, il a été difficile, même pour un gouvernement comme celui que je défends, voué à la cause environnementale, de mettre intégralement en oeuvre ces lignes directrices conçues à la hâte et souvent ambiguës, qui ne sont peut-être en quelque sorte que le geste de repentir d'un gouvernement sur son lit de mort.

Disons en toute justice que le gouvernement de l'époque a peut-être réellement cru, tout comme ce gouvernement, que les lignes directrices émises par la cour fédérale relativement au projet Rafferty-Alameda, le Processus d'évaluation et d'examen, n'étaient rien de plus qu'une série de grandes lignes devant être interprétées de façon pragmatique et raisonnable. Dans ce contexte, on pouvait tolérer les variantes prévisibles dans leur interprétation.

C'est un peu demander que de croire que le gouvernement de la Saskatchewan aurait entrepris et serait allé aussi loin dans l'exécution de ce projet en sachant qu'il contreviendrait à des lignes directrices clairement établies une fois qu'il en aurait terminé. Cela ne me semble guère probable.

À cause de la nature de ces lignes directrices, on aurait dû s'attendre également à ce qu'elles donnent lieu à différentes interprétations comme cela est arrivé dans le cas du barrage Rafferty. Mais on n'a rien prévu de tel et je voudrais savoir si mes collègues d'en face peuvent me dire le contraire. On n'a pas prévu que ces différences d'interprétation pourraient avoir force de loi. Même avant que ce dossier ne devienne le problème qu'il est aujourd'hui, le gouvernement que je soutiens s'est rendu compte de la nécessité d'asseoir le processus d'évaluation environnementale sur des assises législatives fermes et explicites.